



DECRET N° <sup>2016/128</sup> DU 21 MARS 2016  
modifiant et complétant certaines dispositions  
du décret n° 2013/169 du 27 mai 2013 portant  
organisation du Ministère des Petites et  
Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et  
de l'Artisanat.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu** la Constitution ;  
**Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;  
**Vu** le décret n° 2013/169 du 27 mai 2013 portant organisation du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat,

**DECRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Les dispositions des articles 3, 74, et 75 du décret n° 2013/169 du 27 mai 2013 susvisé, sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

« **ARTICLE 3.- (nouveau)** : Pour l'accomplissement de ses missions, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat dispose :

- d'un (01) Secrétariat Particulier ;
- de deux (02) Conseillers Techniques ;
- d'une (01) Inspection Générale ;
- d'une (01) Administration Centrale ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Services Rattachés.

**TITRE VII**  
**DES SERVICES RATTACHES**

**ARTICLE 74 bis.-** (1) Les services rattachés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat comprennent :

- les villages artisanaux internationaux ;
- les villages artisanaux régionaux ;
- les villages artisanaux locaux.

(2) L'organisation et le fonctionnement des services rattachés sont fixés par des textes particuliers.

**ARTICLE 75.- (nouveau) :** Ont rang et prérogatives de :

- **Secrétaire Général :**
  - l'Inspecteur Général.
- **Directeur de l'Administration Centrale :**
  - les Conseillers Techniques ;
  - les Inspecteurs ;
  - les Chefs de Division.
- **Directeur Adjoint de l'Administration Centrale :**
  - les Délégués Régionaux ;
  - les Coordonnateurs des Villages Artisanaux Internationaux.
- **Sous-directeur de l'Administration Centrale :**
  - les Chefs de Cellule ;
  - les Délégués Départementaux ;
  - les Coordonnateurs des Villages Artisanaux Régionaux ;
  - les Chefs de Section des Villages Artisanaux Internationaux.
- **Chef de Service de l'Administration Centrale :**
  - les Chargés d'Etudes Assistants ;
  - les Chefs de Service Régionaux ;
  - les Chefs de Service Départementaux ;
  - les Coordonnateurs des Villages Artisanaux Locaux ;
  - les Chefs de Section des Villages Artisanaux Régionaux.
- **Chef de Bureaux de l'Administration Centrale :**
  - les Chefs de Section des Villages Artisanaux Locaux. »

**LE RESTE SANS CHANGEMENT.**

**ARTICLE 2.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

Yaoundé, le 21 MARS 2016

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

